



République Française
Département : ARIEGE - Arrondissement : Saint-Girons

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 14 octobre 2024

Le lundi 14 octobre 2024 à 18 heures 00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le 7 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD.

Présents : Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Nathalie AURIAC, Frédéric BONNEL, Ginette BUSCA, Christian CARRERE, Alain CAU, Jean-Claude DEGA, Gilles FAVAREL, Alain FURCY, Richard PETITALOT, Jacques SERVAT, Alain SOULE, Alain TOUZET, André VIDAL, Eric DEGA

Absents : Charles DAFFIS

Représentés Gilbert ANGELINA représenté par André VIDAL, Jean DOUSSAIN représenté par Daniel ARTAUD, Régis ESPES représenté par Richard PETITALOT

Excusés : Laurent BOUTET, Pierre PARIS

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Jacques SERVAT

Monsieur le Président, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00 et présente l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 3 juin 2024.
3. Convention de mise à disposition des parcelles du système d'endiguement de Salau – Commune de Couflens
4. Demande de Subventions – Animation du Papi Salat-Volp pour l'année 2024
5. Plan de gestion et convention de partenariat pour la gestion de la zone humide du lac de Touille.
6. Projet de restauration de la ripisylve du Salat à His
7. Projet d'aménagement de dispositifs d'abreuvement et de mise en défens du cours d'eau
8. Suppression dépôt polluants
9. Convention Natura 2000 Salat
10. Délibération portant création d'un emploi permanent.
11. Questions diverses.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Président présente le nouveau technicien Inondation recruté par la SSV, Leonardo Hock. Ce nouvel agent aura pour principale tâche de réaliser les diagnostics de vulnérabilité à l'axe 5 du Papi Salat-Volp 2024-2030.

Ensuite, Mr ARTAUD souhaite la bienvenue au nouveau délégué représentant la communauté de communes du Volvestre, Mr Eric DEGA, maire de Saint-Christaud. Il remplace, Mme CUSSOL qui nous a quitté en ce début d'année 2024. Mr ARTAUD rend hommage à Mme CUSSOL. Ensuite, Monsieur le Président demande aux délégués d'observer une minute de silence.

1 - Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur Jacques SERVAT, seul(e) candidat(e), est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 3 juin 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 3 juin 2024.

Aucune observation n'est formulée.

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

3 - Convention de mise à disposition des parcelles du système d'endiguement de Salau Commune de Couflens (N° DE_2024_024)

Monsieur le Président fait référence à l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2024 régularisant le système d'endiguement du hameau de Salau sur le bassin versant du Salat à Couflens. Cet arrêté donne l'entière gestion de l'ouvrage au SSV, chargé de la compétence en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur les bassins versants du Salat et du Volp.

En conséquence, le SSV s'engage à respecter l'intégralité des prescriptions définies par la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques pour le système d'endiguement de la classe à laquelle il appartient, ainsi que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2024.

Le SSV doit notamment disposer en toutes circonstances d'un accès à l'ouvrage afin de réaliser la surveillance régulière de l'état de la digue, son entretien et d'éventuels travaux. L'arrêté préfectoral du 5 juin 2024 qui précise que « la maîtrise foncière des ouvrages constituant le système d'endiguement est en cours et devra être effective au plus tard le 31 décembre 2024 ».

Le SSV a contacté l'ensemble des propriétaires et la grande majorité ont signé des lettres d'intention qui confirme l'engagement de signer une convention définissant les modalités de mise à disposition des parcelles de la digue de du système d'endiguement de Salau sur la commune de Couflens.

Monsieur le Président présente le projet de convention.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des parcelles du système d'endiguement de Salau sur la commune de Couflens
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Mme ARTIGUES demande combien de propriétaires sont concernés et la surface des parcelles ?

Mr DOMENC précise que sur l'ensemble de la digue, il y a 16 propriétaires différents. La taille des parcelles varie en fonction de la longueur mais ce sont de petites parcelles car sur la largeur entre le cours d'eau et la route départementale il y a 10 m maximum.

- Monsieur TOUZET indique qu'il y aurait la possibilité d'instaurer des servitudes ?

Mr DOMENC répond que le SSV doit disposer pleinement de ces parcelles donc la servitude sera un moyen d'y parvenir tout comme l'acquisition.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

4 - Demande de Subventions Animation du Papi Salat-Volp pour l'année 2024 (N° DE 2024_025)

Monsieur le Président expose que le SSV a défendu le dossier PAPI 2024-2030 à la Commission Inondation de Bassin le 11 juillet 2024 au siège de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La DREAL a émis un avis favorable concernant sa labellisation. Cependant, le syndicat est en attente officielle de la labellisation du PAPI, ouvrant les droits à réaliser les demandes de subventions pour les 35 actions prévues. L'imminence de sa labellisation et la nécessité de réaliser les demandes de subvention très rapidement en suivant nécessitent une réactivité de la part du SSV notamment pour l'animation de l'année 2024.

En conséquence, **Monsieur le Président propose** aux membres du Conseil syndical de lui donner mandat pour effectuer la demande de subventions pour l'Animation du Papi Salat-Volp pour l'année 2024 dès que la labélisation sera effective.

Monsieur le Président rappelle la structuration de la mission d'animation du prochain PAPI Salat-Volp 2024-2030.

L'affectation du personnel du SSV est décomposée comme suit :

- Un chargé de mission à temps complet pour mener à bien l'animation de la gouvernance et assurer son secrétariat, ainsi qu'assurer l'appropriation de la démarche.
- Un technicien PAPI à temps complet pour mener à bien les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (actions de l'axe 5 du PAPI) et de gestion des ouvrages de protection hydrauliques (actions de l'axe 6 et 7).
- Un agent administratif à hauteur de 0,2 ETP pour assurer les missions de secrétariat et de comptabilité
- Le directeur à hauteur de 0,2 ETP pour piloter et coordonner les actions du PAPI.

La mission d'animation correspond donc à un total de 2,4 ETP.

Lors de l'élaboration du dossier PAPI, la mission d'animation a été évaluée à 130 000 € par an. La demande sera proratisée par rapport à la date de labellisation. L'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne subventionnent cette mission dont les taux sont ainsi répartis :

	Animatrice PAPI	Technicien PAPI	Agent administratif	Directeur
Etat	50 %	50 %	50 %	50 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 %	0 %	0 %	0 %
Autofinancement	20 %	50 %	50 %	50 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mission d'animation pour l'année 2024 et le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents

Pour : 19 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

5 - Plan de gestion 2024-2029 et convention de partenariat pour la gestion de la zone humide du lac de Touille (N° DE 2024_026)

Monsieur le Président rappelle le projet de restauration de zones humides du bassin du Salat présenté au conseil du 21 septembre 2020 et qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projets de l'Entente pour l'Eau. **Il informe** les membres du conseil que le syndicat a entrepris sur la zone humide du lac de Touille des travaux de restauration en décembre 2023 faisant suite à une étude diagnostic préalable.

Il informe également que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat (CCCGS) a acquis le site du lac en 2019 et a inscrit la zone humide au conservatoire des zones humides du département de la Haute-Garonne en 2021. Or, du fait de cette inscription qui permet entre autres de bénéficier de fonds dédiés, un plan de gestion est nécessaire afin de déterminer quelles actions devront être menées pour mieux gérer cette zone humide.

Un travail partenarial avec la CCCGS et le Conseil départemental de la Haute-Garonne (CD 31) a eu lieu au 1^e semestre 2024 avec la rédaction d'un diagnostic environnemental et socio-économique et un projet de plan d'actions qui doit être validé avant la fin de l'année regroupant 16 fiches.

Certaines fiches concernent directement le SSV en tant que maître d'ouvrage, avec des actions qui étaient prévues dans l'Appel à projets de l'Entente pour l'Eau et qui seront donc financées dans ce cadre aussi bien en investissement qu'en fonctionnement jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dès 2027 mais aussi pour de nouvelles actions qui sont plus directement sous la responsabilité de la CCCGS avec le syndicat comme partenaire, elles seront financées par le CD31 avec des subventions perçues par la CCCGS et pour partie reversées au SSV.

Monsieur le Président présente le document synthétique des actions du projet de plan de gestion au conseil afin qu'il prenne connaissance des engagements du SSV jusqu'en 2029.

Par ailleurs **Monsieur le Président** expose que pour préciser ces nouveaux accords et engagements, une nouvelle convention entre la CCCGS et le SSV doit être signée sur la durée de ce plan de gestion. Après avoir présenté le projet de convention de partenariat, **Monsieur le Président propose** aux membres du Conseil de l'approuver et de l'autoriser à la signer lorsque toutes les étapes de validation auront eu lieu.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les actions du Plan de gestion de la zone humide du lac de Touille qui engagent le SSV sur la période 2024-2029.
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat « Lac de Touille-zone humide inscrite au CDZH » avec la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL, Vice-Président pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Mr FAVAREL relève le partenariat entre la CC CGS et le SSV qui a permis de faire avancer ce dossier et remercie les agents du SSV pour leur travail.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

6 - Projet de restauration de la ripisylve du Salat à His (N° DE 2024_027)

Monsieur Alain SOULE quitte la salle du conseil.

Monsieur le Président présente le projet de restauration de ripisylve prévu pour l'automne-hiver 2024/2025. Il s'agit d'un linéaire de 425m situé à His en rive gauche du Salat, présentant tous les critères pour faire l'objet d'une restauration : secteur fortement soumis aux crues, peupleraie exploitée au 1^e semestre 2024 laissant très peu de ripisylve, ripisylve très morcelée avec espèces peu adaptées (Robiniers faux acacias, Renouée du Japon), secteur pacagé par des bovins avec nombreux accès aux cours d'eau.

En termes de foncier, il est à noter que ce secteur est situé dans la portion du Salat Domanial (lit et berges jusqu'à débordement) et il faudra donc prévoir le dépôt d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public). Au-delà sont présents deux propriétaires distincts avec une gestion pastorale commune ; en amont sur 300 m, les parcelles n° A168 et 424 appartiennent à un particulier et en aval, sur 125 m la n°A67 appartient à la commune de His.

Une visite de ce secteur a déjà eu lieu en 2023 avec une entreprise pour estimer le coût des travaux de replantation de ripisylve et de mise en défens par la pose d'une clôture. A terme, la berge protégée du piétinement pourra aussi se régénérer naturellement.

Monsieur le Président propose de réaliser ces travaux, dont le coût d'objectif est de 16 670 € HT, et de mener la consultation nécessaire pour une réalisation avant le printemps 2025.

Monsieur le président préconise la mise en place d'une convention de gestion qui permet de retracer par écrit les engagements de chaque partie. Cette convention sera signée par les deux parties avant le commencement des travaux et sera présentée lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel

Charges Total			16 670 € HT
Ressources	Agence de l'Eau	50 %	8 335 €
	CD31	20 %	3 334 €
	Autofinancement	30 %	5 001 €
Total			16 670 € HT

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de réaliser les travaux de restauration de la ripisylve du Salat sur la commune de His.
- **DECIDE** de lancer une consultation pour les travaux de restauration de la ripisylve du Salat sur la commune de His, dont le coût d'objectif est de 16 670 € HT,
- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL, Vice-Président pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur SERVAT demande si le syndicat a demandé une participation auprès de l'Europe pour le financement de replantation de haie. Monsieur DOMENC, répond que le projet concerne la plantation de ripisylve et qu'il n'y a pas de financement européen pour ce type de projet pourtant très similaire.

Monsieur Alain SOULE revient en salle après le vote pour la suite de la séance

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

7 - Projet d'aménagement de dispositifs d'abreuvement et de mise en défens du cours d'eau (N° DE 2024_028)

Monsieur le Président présente le projet d'aménagement de dispositifs d'abreuvement et de mise en défens du cours d'eau.

Il informe les membres du conseil que fin 2023, M. GRANGÉ, propriétaire et exploitant agricole sur la commune de Rivèrenert, située dans la zone à enjeux « PPG Salat-Volp » (Agence de l'Eau Adour-Garonne), a répondu à un appel à projet « Investissements pour les exploitations agricoles » (Europe/Région Occitanie). Son projet concernait notamment l'amélioration des modalités d'abreuvement de son bétail hors cours d'eau, associé à une mise en défens des cours d'eau concernés. Dans ce cadre D. ARTAUD, en tant que Président du SSV, structure animatrice de la zone à enjeux, avait signé une « attestation de validation ». Sa démarche n'ayant pas abouti, il a sollicité le syndicat pour éventuellement obtenir des financements pour ce projet.

Dans le cadre de son PPG, le SSV a identifié cette problématique et a ciblé cette action « Animation et aménagement de points d'abreuvement pour le bétail » (2.8) dans l'axe « Restauration physique et écologique des cours d'eau », nous proposons de reprendre éventuellement le dossier et de déposer une demande de financement à l'Agence de l'Eau avant octobre pour instruction en décembre.

Dans cet objectif, nous avons récupéré les devis existants et avons rencontré le propriétaire plusieurs fois sur le terrain pour ajuster les propositions techniques fournies par les entreprises et s'entendre sur un mode opératoire cohérent.

Montant objectif du projet = 13 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : **80 % = 10 400 €**
- SSV : **10 % = 1 300 €**
- Exploitant M. GRANGE : **10 % = 1 300 €**

• Calendrier :

- Dossier demande de subventions auprès de l'AEAG (avant fin octobre pour instruction en décembre) ;
- Procédure marché « gré à gré » avec demande de devis plusieurs entreprises ;
- Choix prestataire ;
- Signature convention de gestion et financière avec propriétaire exploitant avant début des travaux ;
- Travaux hiver 2024-2025.

Monsieur le Président explique que le syndicat va réaliser ces aménagements pour le compte de l'exploitant, financés majoritairement avec des fonds publics. Ainsi, Monsieur le président préconise la mise en place d'une convention de gestion et financière qui permet de retracer par écrit les engagements et investissements de chaque partie. Cette convention sera signée par les deux parties avant le commencement des travaux.

Monsieur le Président fait lecture de la convention type.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de réaliser des travaux d'aménagement de dispositifs d'abreuvement et de mise en défens des berges chez M. David GRANGE, sur la commune de Rivèrenert,
- **DECIDE** de lancer une consultation sur devis pour les travaux d'aménagement de dispositifs d'abreuvement et de mise en défens des berges, dont le coût d'objectif est de 13 000 € HT,
- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle est soumise,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Mr TOUZET demande si le propriétaire vend la parcelle que devient cet engagement et cette convention ? Mr DOMENC répond qu'un article de la convention précise que le propriétaire doit révéler l'existence de la convention à l'acquéreur.

Mr TOUZET demande qu'en cas de casse du matériel durant les 10 ans, qui est responsable et qui doit réparer ? Mr DOMENC répond que c'est au propriétaire de la parcelle de réparer.

Mr DEGA précise que le propriétaire est très soucieux du bien-être animal et c'est pourquoi il a entamé cette démarche d'aménagement de dispositifs d'abreuvement.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

8 - Suppression dépôt polluants (N° DE 2024_029)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son action 2.9 du PPG 2023-2027, le syndicat rivières Salat-Volp peut éliminer des points de déchets rivulaires situés sur les périmètres de cours d'eau concernés par les travaux d'entretien de la végétation des berges.

Pour cette année 2024, le site sélectionné concerne une plage de dépôts le long de la rivière d'Erp, en contrebas d'un site de tri sélectif communal. La zone présente des déchets de toute sorte, en surface : les plus accessibles sont principalement composés de ferrailles (bidons vidés, morceaux de métal divers), de plastique (contenants vidés, objets divers de petite taille) ainsi que d'encombrants (petit mobilier, armoires...).

L'objectif de l'intervention est de retirer le plus possible de déchets du site pour éviter une mobilisation et un transport en aval de ces derniers.

La sélection des entreprises se fera par devis et à la fois sur le prix et sur les options techniques retenues. La visite de chantier est obligatoire.

Le retrait des déchets se fera sous contrôle du maître d'œuvre (technicien syndicat de rivière) et donnera lieu à un enlèvement en déchetterie, avec, si possible, une pesée.

Le montant objectif de ces travaux s'élève à 4 420 € HT.

Monsieur le président présente le plan de financement prévisionnel

Charges Total			4 420 € HT
Ressources	Agence de l'Eau	50 %	2 210 €
	CD09	15 %	663 €
	Autofinancement	35 %	1 547 €
Total			4 420 € HT

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la suppression d'un dépôt polluants sur la commune d'Erp en bordure du ruisseau.
- **APPROUVE** la consultation d'entreprises pour un montant objectif de travaux de 4 420 € HT
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

9 - Convention Natura 2000 Salat année 2024 (N° DE 2024_030)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que depuis le 1^{er} février 2018 le SSV est devenu animateur local pour l'entité « Salat » avec le SMEAG préalablement désigné par l'Etat en 2017 comme structure animatrice chef de file du grand site « Garonne en Occitanie ». Depuis, deux cycles d'animation de 3 ans renouvelable ont déjà eu lieu dont le second s'est achevé le 31 décembre 2023. Faisant suite au Comité territorial pour les rivières ariégeoises du 9 novembre 2023 à Foix et au Comité de pilotage plénier du 18 décembre 2023 à Toulouse, le partenariat s'est poursuivi par un nouveau cycle de 3 ans, dont l'année 1 est l'année civile 2024.

Comme chaque année, des conventions de partenariat concernant l'organisation de cette animation groupée sont passées entre le SMEAG (chef de file) et les partenaires bénéficiaires suivants à l'échelle du grand site :

- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR-VA),
- le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH),
- le Syndicat rivières Salat Volp (SSV) et
- le PETR du Pays des Nestes

En 2024, seuls les fonds FEADER sont mobilisés pour cette animation globale et donc un seul projet de convention a dû être transmis à l'appui du dossier de demande de subvention déposé par le SMEAG aux services instructeurs en juin 2024. Désormais, chaque structure doit délibérer afin d'approuver cette convention et autoriser son Président respectif à la signer en 6 exemplaires originaux.

Après avoir présenté la convention de partenariat, **Monsieur le Président propose** aux membres du Conseil de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat Natura 2000 Salat – Année 2024 (Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024),
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

10 - Délibération portant création d'un emploi permanent (N° DE 2024_031)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création d'un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet pour 2 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : L'agent d'entretien réalise des travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces, locaux sur le grade de : Adjoint technique
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu qu'il s'agit d'un poste avec un temps non complet et quotité de travail inférieure à 50 %.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP ou équivalent ou une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux.

- le tableau des emplois sera modifié.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux,
- **PRECISE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Daniel ARTAUD
Président de séance



Jacques SERVAT
Secrétaire de séance

